



Congé non payé

Options pour le maintien de l'assurance dans la prévoyance professionnelle

Qu'est-ce qu'un congé non payé?

Vous souhaitez par exemple voyager, faire une pause dans votre carrière professionnelle, suivre une formation continue ou prolonger votre congé de maternité? Dans ce cas, vous pouvez recourir à un congé non payé. Ainsi, la relation de travail entre vous et votre employeur actuel est certes maintenue du point de vue juridique, mais l'obligation de travailler de votre part et l'obligation de payer un salaire de la part de votre employeur sont suspendues pendant cette période.

Quelles sont les options disponibles pour la couverture d'assurance dans la caisse de pension?

Trois options sont à votre disposition:

1. Pour une couverture globale, vous pouvez maintenir l'assurance complète en couvrant les risques de décès et d'invalidité et en continuant à épargner pour la retraite.
2. Si la prévoyance vieillesse n'est pas une priorité, vous pouvez choisir de ne couvrir que les risques de décès et d'invalidité. L'épargne pour la vieillesse est alors suspendue et vous pouvez le cas échéant verser un capital manquant lorsque vous reprendrez notre activité professionnelle.
Pour ces deux options, les prestations sont maintenues conformément aux réglementations de votre employeur et rien ne change pour vous à cet égard.
3. Une renonciation au maintien de l'assurance et ainsi une interruption complète de la couverture est aussi possible.

Pourquoi un maintien de l'assurance est-il utile?

Comme aucun salaire n'est payé, votre assurance dans la prévoyance professionnelle est suspendue pendant le congé non payé. Mais une couverture des risques est éventuellement nécessaire car des lacunes de couverture existent sinon: aucune prestation ne sera payée en cas de décès ou d'invalidité et comme vous versez moins de bonifications de vieillesse, votre droit à la rente de la caisse de pension sera aussi plus faible.

Quels sont les coûts et qui paie?

Comme les prestations ne changent pas, les coûts correspondent aux tarifs en vigueur jusqu'ici. C'est toutefois vous, en tant que personne assurée, qui supportez les primes que ce soit la part de l'employeur que celle du salarié. Si une autre solution est prévue dans votre plan de prévoyance, celle-ci prévaut.

La prime sera versée par votre employeur. Vous devez convenir avec lui en interne de la compensation.

Combien de temps mon congé non payé peut-il durer?

Du point de vue de la caisse de pension, le congé non payé peut durer un mois au minimum et douze mois au maximum. Le rapport d'assurance est ensuite considéré comme résilié. Lorsque votre congé non payé sera terminé et que vous percevrez un salaire soumis à la LPP, vous serez à nouveau assuré.

Que devez-vous faire en tant que salarié?

Vous devez nous annoncer votre congé non payé ainsi que votre choix de maintien de l'assurance avant que celui-ci ne commence. Utilisez à cet effet le formulaire d'annonce que vous pouvez vous procurer sur notre site Internet ou auprès de votre employeur.

Ce formulaire doit être signé par vous-même ainsi que par votre employeur. Remettez-le lui pour qu'il nous le transmette.

Après l'annonce, vous recevez une confirmation, y compris un relevé des coûts pour votre dossier.

Concluez également une assurance-accidents, car l'assurance-accidents de votre employeur est le plus souvent suspendue en cas de congé non payé. Vous devez dans ce cas conclure en plus une assurance-accidents privée pour la durée du congé non payé. Pour une durée maximale de six mois, cela est possible auprès de l'assureur-accidents actuel de votre employeur à travers une assurance par convention. Si votre congé non payé dure plus de six mois, vous pouvez vous adresser par exemple à votre caisse-maladie pour l'assurance des frais de guérison.

En cas de doute, veuillez contacter votre employeur ou la Baloise Assurances SA.

Que doit faire votre employeur?

Votre employeur doit nous transmettre le formulaire d'annonce pour le congé non payé via portail en ligne, par la poste ou par e-mail.

Votre employeur reçoit une facture pour les primes énumérées dans la confirmation. C'est votre employeur qui se chargera de compenser les coûts avec vous.